Le Bourg Nouveau
3 rue des Orchidées
35650 LE RHEU

Tél : 02 99 32 46 00

Commission Sportive
Commission Arbitrage

Le Rheu, le 20 mai 2020

Aux équipes masculines et féminines

du championnat régional 2020/2021

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'état de nos effectifs (équipes régionales) pour la prochaine saison.

La 1ère phase sera organisée comme suit :

- **Masculins :**

Prénationale : 1 groupe de 8 équipes
R1 : 2 groupes de 8 équipes
R2 : 4 groupes de 8 équipes
R3 : 6 groupes de 8 équipes

Dans toutes les divisions, les féminines sont autorisées à jouer dans le championnat masculin à condition de respecter, s'il y a lieu, le classement minimum imposé dans la division.

- **Féminines :**

PN : 1 groupe de 6 à 8 équipes
Régionale 1 Féminine : si plus de 8 équipes engagées en régionale

Les équipes seront constituées de 3 joueuses.
Les féminines qui joueront dans le championnat régional féminin seront autorisées à jouer dans le championnat départemental masculin au titre de la même journée.

1) DECISIONS PRISES SUITE A LA CRISE DU CORONAVIRUS

Compte tenu de la crise sanitaire et de l'arrêt des compétitions depuis le 13 mars, la Ligue de Bretagne a décidé de ne pas augmenter les tarifs d'engagements du championnat par équipes pour la saison 2020-2021.
D'autre part, 4 journées du championnat par équipes sur 14 n'ayant pu se dérouler, la Ligue de Bretagne a décidé d'accorder aux clubs une ristourne de 4/14ème sur les engagements d'équipes. En conséquence, les clubs n'auront à payer que les 10/14ème des tarifs prévus initialement.

Sur le plan sportif, les poules de la 2ème phase de la saison 2019-2020 seront reconduites pour la 1ère phase de la saison 2020-2021. La numérotation des équipes dans les poules sera éventuellement modifiée pour tenir compte des demandes des clubs et des nouvelles poules de nationale. Si une ou plusieurs équipes ne se réengagent pas, les repêchages seront effectués en tenant compte des résultats de la 1ère phase du championnat 2019-2020.

2) PARTICIPATION

Vous voudrez bien nous faire part de la confirmation ou non de votre participation à l'échelon considéré en nous retournant le bulletin joint à la présente ***pour le 19 juin 2020*** au siège de la Ligue **en n'oubliant pas de remplir le formulaire pour les concordances-oppositions**.
Les clubs qualifiés qui ne seront pas engagés à cette date seront remplacés d'office sans recours.
Dans toutes les divisions (masculines et féminines), les droits d'engagements, **à joindre à l'engagement**, ont été fixés (par équipe) comme suit : **ces tarifs tiennent compte de la ristourne accordée**

	P.N.	R1	R2	R3	Régionale 1
Garçons	**90 €**	**81 €**	**73 €**	**62 €**	
Filles	**81 €**				**32 € (sans caution)**

Une caution de 70 € par équipe est mise en place (chapitre II, titre II, article 2, des règlements sportifs). Elle est à joindre aux droits d'engagements.

LES CLUBS NON A JOUR DE LEURS COTISATIONS NE POURRONT PAS PARTICIPER AU CHAMPIONNAT REGIONAL PAR EQUIPES.

3) JUGE-ARBITRAGE

Pour le juge-arbitrage du championnat par équipes, le Conseil de Ligue a adopté les mesures suivantes conformément au règlement du championnat par équipes en vigueur : article 1R - conditions de participation

→ Disposer pour chaque équipe engagée de la PN à la R3 masculine, d'un juge-arbitre 1er degré (JA1**) en activité**, **pouvant officier au moins 7 fois** par saison et licencié au titre de l'association. Celui-ci ne doit pas avoir été désigné pour une équipe de Nationale.

Commentaire :

Un club accédant en régionale et ne disposant pas de juge arbitre devra présenter un candidat à la 1ère formation suivant son accession sous peine de se voir infliger les sanctions prévues.
Conformément à l'article II.707, chapitre 7, titre II des règlements sportifs, lorsqu'un club n'a plus de juge arbitre, il a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.

→ La non mise à disposition d'un JA 1 avant la 1ère journée de championnat ou la non-présentation d'un candidat à la formation suivante entraîne (titre II, chapitre VII, article II.707 des règlements sportifs) :

- une amende forfaitaire de **500 €** par équipe.

Circonstances atténuantes recevables : problèmes de santé du JA désigné, cas de force majeure dûment justifié.

→ Si le JA 1 désigné pour une équipe n'effectue pas les 7 vacations prévues, cela entraine (voir barème des sanctions du règlement du championnat régional par équipes) :

- une amende de **40 €** par prestation non faite.

Circonstances atténuantes recevables : problèmes de santé du JA désigné, cas de force majeure dûment justifié pour le JA concerné.

Les vacations réalisées par un autre JA de l'association, non associé à une équipe, pourront lui être créditées ; idem pour le surplus de vacations réalisé par un JA associé à une autre équipe de l'association.

- Sont considérées comme prestations :
→ juge-arbitrage d'une manifestation nationale, régionale et départementale
→ juge-arbitrage du championnat par équipes (PRO, National et Régional)
→ arbitrage d'une manifestation nationale et du championnat par équipes (PRO)
→ arbitrage d'une manifestation régionale : championnat de Bretagne, …

- Règlement des vacations des juges-arbitres
→ Elles seront versées directement par les clubs recevant (comme en championnat national)
→ Elles seront de 20,00 € + les frais kilométriques pour une rencontre (0,25 € du km).
→ Elles seront de 30,00 € + les frais kilométriques pour deux rencontres (0,25 € du km).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments sportifs.

Le Président de la C.S.R.

Michel KERISIT

Copies : Renan THEPAUT, Président Ligue de Bretagne ;
Jacques SORIEUX, Secrétaire Général ;
Joël LE DIOURON, Président de la CRA ;
Michel LOMENECH, Responsable du Championnat ;
Patrick EVENO, Responsable adjoint du Championnat ;
Comités, Présidents de CSD et Présidents de Comités ;
Secrétariat de la Ligue.